

*Tarif des douanes*

Les motions nos 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11, qui se rapportent à la ratification du Parlement soit par résolution, soit par une loi, seront débattues ensemble et le vote sur la motion n° 2 vaudra également pour les motions nos 3, 5, 6, 7, 9, 10 et 11.

Les motions nos 4 et 12 seront débattues ensemble, le vote sur la motion n° 4 valant également pour la motion n° 12.

Les motions nos 8, 11A, 12A et 13A ont posé à la présidence quelques difficultés au chapitre de la procédure. Je renvoie les honorables députés au paragraphe 523 de la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Néanmoins, vu qu'il y a un doute dans ces cas, je suis disposé à en donner le bénéfice à l'honorable député. En conséquence, les motions nos 8, 11A, 12A et 13A seront regroupées pour les besoins du débat et le vote sur la motion n° 8 vaudra également pour les motions nos 11A, 12A et 13A.

Les motions nos 13, 14, 15 et 16 seront débattues séparément et elles feront l'objet d'un vote distinct.

Je sais gré au député d'Ottawa-Centre de sa coopération au cours des discussions préparatoires à cette décision, et j'espère que lui et les autres députés seront satisfaits de cette décision.

La Chambre examinera maintenant la motion n° 1.

**M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre)** propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-87, à l'article 15, en ajoutant à la suite de la ligne 25, page 4, ce qui suit:

«(3) Nonobstant tout règlement pris en vertu du paragraphe (2), les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis.»

—Monsieur le Président, j'ai proposé un certain nombre d'amendements au projet de loi C-87. Le premier porte sur l'article 15 du projet de loi qui autorise le gouverneur en conseil à faire des règlements assimilant à des marchandises originaires d'un pays des marchandises produites à l'extérieur de ce pays aux fins de la Loi sur le tarif des douanes. Cet article ne se rapporte peut-être pas directement au but visé par plusieurs de mes amendements, mais il s'y rapporte indirectement.

Le problème, c'est que ce projet de loi à première vue inoffensif, résultat de plusieurs années de travail, de consultation internationale et de consultation des spécialistes du commerce au sujet du système d'harmonisation des tarifs douaniers vise aussi une foule de questions qui se sont révélées, disons, déficientes dans l'ancienne Loi sur le tarif des douanes dans les circonstances auxquelles nous faisons face actuellement.

Comme le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) le sait, les circonstances auxquelles nous faisons face actuellement, c'est que le gouvernement utilise ses pouvoirs exécutifs pour faire conclure au Canada un accord de libre-échange avec le gouvernement des États-Unis sans en soumettre les détails au Parlement ou au peuple canadien. Nous sommes donc placés dans une position où faute du texte détaillé de l'accord de libre-échange, faute de comprendre les intentions du gouvernement et devant tenir compte du fait que cet accord sera officiellement signé dans un mois et un jour, nous ne pouvons qu'essayer de prévoir les problèmes que la précipitation avec laquelle le gouvernement veut adopter cet accord causeront probablement au Canada, et de les éviter en utilisant le pouvoir de contrôler l'exécutif que le Parlement possède indubitablement. C'est exactement le but de l'amendement à l'article 15 et des autres amendements.

Il y a quelques jours à peine, à Edmonton, l'écrivain et économiste John Ralston Saul, a fait un exposé au comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur où il a parlé précisément du fait que les États-Unis ont maintenant conclu avec le Mexique des accords qui permettent l'importation en franchise de douanes du Mexique aux États-Unis de marchandises produites au Mexique, pourvu qu'elles soient fabriquées avec des matières premières ou des éléments originaires des États-Unis.

Le programme industriel appelé Maquiladora, qui a débuté dans les années 1960, a entraîné une augmentation rapide des échanges entre le Mexique et les États-Unis dans lesquels les sociétés multinationales basées aux États-Unis construisent des entrepôts en territoire américain et des usines de l'autre côté de la frontière. Quelles sont les conséquences pour le Canada? A l'heure actuelle, il n'y en a aucune parce que si les Américains importent et traitent ces marchandises comme des marchandises américaines, elles sont sujettes au tarif canadien de la nation la plus favorisée si elles entrent au Canada. Toutefois, en vertu de l'accord de libre-échange dans son libellé final, un gouvernement pourrait—je dis «pourrait», car je ne sais pas s'il le fera, mais la chose est possible—décider que ces marchandises, produites en fait hors des États-Unis, sont en réalité originaires de ce pays-là. On pourrait aussi ne pas disposer de moyen efficace de vérifier si la valeur totale ajoutée aux marchandises en provenance des États-Unis, à destination du Canada, n'aurait pas en fait été ajoutée au Mexique, et non pas aux États-Unis d'Amérique. Voilà à quoi vise mon amendement.

Je vais en donner lecture. J'y précise que, nonobstant tout règlement pris en vertu du paragraphe (2), nonobstant le pouvoir d'un gouvernement de décider que les marchandises originaires d'un pays étranger y ont été en fait produites, les marchandises totalement ou partiellement produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis. Cet amendement a pour objet de veiller à ce que cette échappatoire, dont le comité et le Parlement se sont simplement rendu compte il y a quelques jours, lorsqu'ont commencé les audiences restreintes et limitées, ne soit mise à profit par les Américains ou ne demeure à leur disposition au cours des négociations qui se déroulent actuellement.

Si nous avons eu le texte de l'accord la veille de la Toussaint, comme on nous l'avait promis, je n'aurais peut-être pas jugé nécessaire de présenter cet amendement. Mais, en tant que membre d'un parti de l'opposition qui s'oppose vigoureusement à l'accord qu'ont conclu le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, il ne me reste plus qu'à proposer un amendement de ce genre.

Je ne cherche pas à entraver les échanges entre le Mexique et le Canada. Je pense en fait que le Canada devrait chercher à accroître ses échanges et de multiplier ses rapports économiques avec le Mexique. Cependant, nous devrions le faire, je pense, directement, sur une base bilatérale ou peut-être sur une base trilatérale ou multilatérale, et non pas dans une situation où les marchandises fabriquées au Mexique, où le taux de rémunération de la main-d'oeuvre est très faible, entreraient au Canada clandestinement et seraient présentées comme des produits américains.